

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/01

PUBLIE LE Mardi 07 janvier 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-01 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 07/01/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 02 au 06 janvier 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 décembre 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

POLITIQUE DE L'EAU

N° 22C_19_12_2019

SYMSAGEB - CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT 2019-2025 DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a modifié ses statuts et a pris la compétence « gestion de l'eau des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) définie par les alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement suivants :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de ses compétences, le SYMSAGEB est porteur, d'une part, du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Boulonnais répondant en partie à la GEPI et, d'autre part, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais et de plans de gestion de cours d'eau répondant ainsi à la GEMA.

En 2018, le SYMSAGEB et certains de ses Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres, dont la CAB, ont décidé de mener une étude d'organisation de la compétence GEMAPI, afin d'éclaircir le périmètre d'intervention de chacun et les modes de gestion de cette compétence. Cette étude menée en 2018 par Cogite a notamment mis en évidence la nécessité :

- de réaffirmer le transfert d'une partie de la compétence GEMAPI des EPCI vers le SYMSAGEB pour les alinéas 1°, 2°, 5°, 8° du L211-7 du code de l'environnement, exception faite de la compétence défense contre la mer,
- de sécuriser les recettes futures du syndicat,
- et de donner de la visibilité aux EPCI membres sur les actions menées et les financements à apporter.

Les différents programmes d'actions portés par le SYMSAGEB s'appuient sur des plans pluriannuels de financement, dont principalement le PAPI, et permettent d'établir un budget précis pour les 6 années à venir. Dès lors, il a été proposé de définir les modalités de financement pour la période 2019-2025.

Les EPCI concernés par cette convention sont :

- la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- la Communauté de Communes de Desvres-Samer,
- la Communauté des communes de la Terre des 2 Caps,
- la Communauté de communes Pays d'Opale,
- la communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,
- la Communauté d'Agglomération du Calaisis.

A travers cette convention, le SYMSAGEB souscrit les emprunts et sollicite les subventions auprès de l'État, de l'Agence de l'Eau et du Département. Les EPCI s'engagent à se porter garants des emprunts souscrits par le SYMSAGEB et à participer aux budgets de

fonctionnement et d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des actions PAPI et hors PAPI. Plusieurs comités de suivi seront également constitués dans le cadre de cette contractualisation afin de renforcer l'implication des EPCI membres. La participation de chaque EPCI à l'ensemble des actions est définie selon des clés de répartition financière globale pour les dépenses d'administration générale ou propres à chaque bassin versant pour les actions localisées.

La part de la CAB pour la période 2019-2025 est estimée à :

- 3 027 006 € pour le financement des charges de fonctionnement,
- 720 535 € pour le remboursement des annuités PAPI,
- 509 252 € pour le financement des autres investissements hors PAPI.

Après avis de la commission des Services Publics Intercommunaux en date du 03 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver la convention pluriannuelle de financement,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 23C_19_12_2019

RÉVISION DES LOYERS ÉCONOMIQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

Par délibération du 07 novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la révision des loyers économiques et charges d'exploitation.

Ce tableau inclut les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'ensemble des bâtiments (Bureaux, ateliers, entrepôts, atelier relais, hôtel d'entreprises, laboratoires...) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Il est proposé de compléter ce tableau par la tarification des terrains à louer sur les parcs d'activités économiques, information non reprise initialement.

A cette occasion, un ajustement sur les tarifs de location de la plateforme d'aquaculture durable est appliqué.

Ci-dessous, nouvelle grille tarifaire (bâtiments et terrains) à valider :

Envoyé en préfecture le 06/01/2020

Reçu en préfecture le 06/01/2020

Affiché le

base m²/mois (bail professionnel)

 ID : 062-246200729-20191219-23C_19_12_2019-DE

Bâti ments	Localisation	Service	Prix de base m ² /mois (bail commercial et professionnel)
BUREAUX			
CHARCOT	Garomanche	bureaux meublés - Salle de réunion - Cafétéria	13,00 €
CHARCOT	Garomanche	bureaux non meublés - Salle de réunion - Cafétéria	12,00 €
BATIMENT 5	Garomanche	Bureaux RDC - 510,67 m ²	8,00 €
BATIMENT 5	Garomanche	Bureaux Etage - 497,41 m ²	8,00 €
ACCUEIL	Garomanche	Bureaux sanitaires salle de repos - salle de réunion à l'étage	8,00 €
E-PLACENET	Saint Martin Boulogne	Plateaux de bureaux - 4050 m ²	7,60 €
TOUR D'ARRMÉE	Boulogne sur mer	Bureaux à l'étage - 65 m ²	6,00 €
ATELIERS - ENTREPÔTS			
MAGELLAN	Garomanche	Entrepôt - quais - sanitaires - 1 400 m ²	3,00 €
DE HUMB OLT 2&3	Garomanche	Entrepôt II et III - portes sectionnelles accès route 6 179 m ² + 3 000 m ²	2,50 €
ULYSSE	Garomanche	5 cellules de 500 m ² - quais	3,00 €
CHRISTOPHE COLOMB	Garomanche	Entrepôt - vestiaires et sanitaires - 10 100 m ²	2,50 €
DE GUERLACHE	Garomanche	Cellule 9 et 10 pour 800 m ² au total	3,00 €
PLATEFORME LOGISTIQUE	Trésorerie	Entrepôt - sanitaires - portes sectionnelles et quais 40 000 m ²	2,00 €
ISLY	Boulogne sur mer (hors Capécure)	Entrepôt 4 700 m ²	1,80 €
CAPECURE 2	Boulogne sur mer (Capécure)	16 ateliers de marée - de 333 à 1 594 m ²	8,03 €
ATELIER RELAIS - HÔTEL D'ENTREPRISES			
HOTEL D'ENTREPRISES	Parc de la Liane	Ateliers 1, 2, 5, 6 - Bureaux, sanitaires, coin cuisine de 230 à 311 m ²	6,50 €
HOTEL D'ENTREPRISES	Parc de la Liane	Ateliers 3 et 4 - Plateau technique en mezzanine 134 m ² bureaux, sanitaires et coin cuisine - 500 m ² chacun	6,70 €
ATELIER-RELAIS	Parc paysager de Landacres	Cellule A - quai - Bureaux, sanitaires et coin cuisine - 612 m ²	6,50 €
ATELIER-RELAIS	Parc paysager de Landacres	Cellule B - quai - accès route - bureaux, sanitaires et coin cuisine - 612 m ²	6,70 €
AUTRES			
ACCUEIL	Garomanche	Restaurant	7,00 €
PLATEFORME AQUACULTURE	Wimereux	Bureaux (216 m ²)	10,00 €
PLATEFORME AQUACULTURE	Wimereux	Laboratoires (1 084 m ²)	10,00 €
LES RIVES DE LA LIANE	Boulogne sur mer	3 x 200 m ² + 1 x 100 m ² - 700 m ² entrepôt D	5,00 €
TERRAIN	Localisation	Service - Particularité	Prix de base m ² /mois (bail commercial et professionnel)
parcelle	PA de la Liane	740 m ²	0,25 €
parcelle	Résultat 3	1 390 m ²	0,25 €

A noter que :

- les charges d'exploitation du site de Garomanche ont été fixées à 0,238 €/la part pour l'année 2017
- les indices de révision des loyers pris en compte, en fonction du local loué et de l'activité, sont :
 - > l'indice du coût de la construction (ICC)
 - > l'indice des loyers des activités tertiaires (LAT)
 - > l'indice des loyers commerciaux (LC)

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 2 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- de substituer cette nouvelle délibération à celle du 7 novembre 2019,
- de valider la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2020, les prix indiqués s'appliquant à tout nouveau preneur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 25C_19_12_2019

DÉVELOPPEMENT DE LA PLAISANCE - RÉAMÉNAGEMENT ET EXTENSION DE L'AVANT-PORT

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a pris de façon volontariste la compétence plaisance le 1^{er} janvier 2016, avec pour objectif de développer le potentiel plaisance du port de Boulogne-sur-Mer, qui offre l'avantage d'être un port dans la ville.

La collectivité a investi de façon importante dans le renouvellement et l'extension des installations du bassin Napoléon, en 2017-2018, avec le soutien de la Région Hauts-de-France et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et souhaite poursuivre le développement de la plaisance, notamment par l'amélioration et l'optimisation des conditions d'accueil dans l'avant-port.

L'étude lancée devra permettre d'étudier le remplacement des installations et leur développement éventuel vers la pointe de l'Éperon en prenant en compte :

- une capacité initiale du bassin de 100 emplacements, adaptée aux embarcations fréquentant le détroit du Pas-de-Calais ;
- l'ajout en option de 100 emplacements supplémentaires ;
- la sécurité des usagers du plan d'eau ;
- la rénovation du bâtiment du Club House et, si nécessaire, le redimensionnement des installations à quai (accueil, services, sanitaires, déchets, locaux techniques...) ;
- les contraintes liées à l'écluse Marguet, sa possible automatisation ;
- les contraintes liées au courants générés par les chasses périodiques provenant du bassin de la Liane ;
- l'intégration et le déplacement des bateaux de servitudes administratives (SNSM, SDIS, Douanes, Gendarmerie, Affaires Maritimes, etc) qui devra s'effectuer en partenariat avec les administrations compétentes.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 4 000 000 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre et honoraires - hors dragage et renfort éventuel des constructions maritimes).

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité du Territoire du 2 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **de valider le principe d'une étude portant sur le réaménagement et l'extension des capacités plaisance de l'avant-port au port de Boulogne-sur-Mer.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE
N° 26C_19_12_2019
CONVENTION AVEC NORFRIGO POUR LA MISE EN PLACE D'UN
DÉMONSTRATEUR DE THALASSOTHERMIE

Par une délibération en date du 07 février 2019 entérinée par un arrêté préfectoral en date du 15 juin 2019, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a intégré à ses statuts la compétence facultative suivante :

« Environnement littoral et terrestre : réseaux hydrothermiques mis en œuvre sur le domaine public portuaire (port de Boulogne-sur-Mer) et infrastructures en matière d'énergies renouvelables »

Par une délibération en date du 7 novembre 2019, la CAB a poursuivi sa démarche en validant le lancement d'une consultation de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de thalassothermie sur le port de Boulogne-sur-Mer (Capécure). Ce réseau aura pour principale fonction d'alimenter les entreprises pour la production de froid industriel. Les intérêts sont d'ordre économique et environnemental, par une réduction des consommations électriques pour les entreprises.

Il a été souligné l'utilité de mettre préalablement en place un démonstrateur afin de faire office de pilote du projet de thalassothermie. En effet, celui-ci présentera l'intérêt des performances énergétiques du système et ainsi favorisera l'adhésion des industriels de Capécure au futur réseau de thalassothermie. La CAB a donc lancé un appel à candidature auprès des entreprises de la zone de Capécure auquel l'entreprise Norfrigo a répondu favorablement.

Afin de lancer la mise en œuvre du démonstrateur en collaboration avec Norfrigo dans les meilleures conditions dans l'attente du réseau définitif, une convention est nécessaire. Elle a pour objet de définir les rôles de chacun et notamment :

- Les limites de compétence pour la prise en charge des investissements :
 - o La CAB prend en charge la conception, la réalisation du démonstrateur sur le domaine public portuaire (à savoir le pompage, la boucle d'eau de mer, le local échangeur et la boucle d'eau industrielle jusqu'au pied de bâtiment NF 6). Le coût pour la maîtrise d'œuvre et les travaux est estimé à 280 000 € HT.
 - o Norfrigo prend en charge la conception et la réalisation de l'adaptation de son système de production de froid, ainsi que le prolongement des conduites dans son bâtiment.
- La prise en charge des coûts d'exploitation et de maintenance :
 - o Les coûts d'exploitation et notamment la consommation électrique liée au fonctionnement des pompes seront imputés à Norfrigo par un raccordement direct à leur système électrique, de même que la maintenance des équipements à l'intérieur des bâtiments.
 - o Les coûts de maintenance des équipements sur le domaine public seront pris en charge par la CAB.

Après avis de la commission Développement économique et portuaire du 02 décembre

2019.

Le CONSEIL décide :

Envoyé en préfecture le 06/01/2020

Reçu en préfecture le 06/01/2020

Affiché le



ID : 062-246200729-20191219-26C_19_12_2019-DE

- D'autoriser le Président à signer la convention avec Norfrigo définie ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 27C_19_12_2019

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - THALASSOTHERMIE - MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

Par une délibération en date du 07 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation sous la forme d'une concession de service public pour la construction et l'exploitation du futur réseau de thalassothermie sur le port de Boulogne-sur-Mer, à Capécure.

Cette même délibération prévoyait, pour des raisons de domanialité, la constitution entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Société d'Exploitation des Ports du Detroit (SEPD) d'un groupement d'autorités concédantes pour piloter la consultation. Une convention devait intervenir entre la CAB et la SEPD à cette fin. Face à la complexité de la mise en place d'un tel groupement, il est proposé que la CAB porte seule la consultation, à charge pour la SEPD de délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) nécessaires à la construction et à l'exploitation du réseau.

Nonobstant ce changement, les autres dispositions de la délibération initiale, notamment celles relatives au choix du mode de gestion demeurent inchangées. La CAB étant désormais seule autorité délégante, une consultation sous la forme d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP), et non plus d'une concession de service public, sera prochainement lancée, devant aboutir au choix du futur délégataire, constructeur et exploitant du réseau de thalassothermie.

Le CONSEIL décide :

- de modifier la délibération du 07 novembre 2019 «thalassothermie-choix du mode de gestion-convention de groupement d'autorités concédantes avec la SEPD-lancement de la consultation» , en supprimant les mentions relatives à la constitution entre la CAB et la SEPD du groupement d'autorités concédantes, initialement prévu ;
- de retenir qu'une procédure de Délégation de Service Public, au sens des article L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales sera prochainement lancée et que la CAB sera la seule autorité délégante;
- de confirmer que les autres dispositions contenues dans la délibération du 07 novembre 2019 et également dans le rapport sur le choix du mode de gestion demeurent valables dans le cadre de cette procédure, nonobstant la substitution du terme « groupement d'autorités concédantes » par celui « d'autorité délégante ».

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
Pour	Contre	Abstention
57	1	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

Le Président de la

Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

PATRIMOINE NATUREL

N° 37C_19_12_2019

ENERGIES RENOUVELABLES - RÉPARTITION FINANCIÈRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) ENTRE LES EPCI DU PAYS BOULONNAIS

Dans le cadre de son label Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et par la délibération n° 30C_14_12_2017, portant sur le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est maître d'ouvrage pour permettre aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Pays Boulonnais de bénéficier de soutiens financiers pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et d'optimisation de l'éclairage public.

Toutes les dépenses éligibles réalisées par les communes et intercommunalités à l'échelle du Pays, pour financer ces travaux, ont donné lieu à délivrance de CEE, valorisés par EDF, en MWh cumac et cédés à EDF dans le cadre d'un contrat de vente. Le volume total de CEE racheté a été fixé à 400 000 Mwh cumac, et revendu de la manière suivante :

- 27 275 Mwh cumac pour 2018 livrés au prix unitaire de 3,5 €/Mwh cumac soit un montant total de cession égal à 95 462 € HT ;
- 372 725 Mwh cumac pour 2019 livrés au prix unitaire de 3,75 €/Mwh cumac soit un montant total de cession égal à 1 397 718 € HT.

Le montant total HT de cession des volumes de CEE est donc égal à **1 493 180 € HT**.

Les dossiers éligibles par collectivité et les montants de travaux réalisés sont les suivants :

- CAB : 43 dossiers sur 16 communes pour un montant total de 1 214 743,75 € (68%) ;
- CCDS : 15 dossiers sur 8 communes + CCDS pour un montant total de 157 215,87 € (9%) ;
- CCT2C : 27 dossiers sur 9 communes + CCT2C pour un montant total de 409 772,87 € (23%)
- Soit un montant total de **1 781 732,49 €** de travaux pour 85 dossiers sur 33 communes et 2 EPCI.

Il est proposé une clé de répartition de l'enveloppe entre les 3 EPCI, optimisant un financement maximum (83,8%) pour l'ensemble des dossiers selon la grille suivante :

EPCI	CAB	CCT2C	CCDS	Total
Montant des travaux	1 214 743,75 €	409 772,87 €	157 215,87 €	1 781 732,49 €
Prise en charge	83,8%	83,8%	83,8%	83,8%
Répartition de l'enveloppe	1 017 955,26 €	343 389,67 €	131 746,90 €	1 493 309,83 €
Répartition en %	68,18 %	23%	8,82%	100%

Ce calcul permet une répartition équitable en co-finançant à hauteur de 83,8 % des travaux éligibles réalisés par les communes et EPCI. Le solde de 88,17 € reviendrait à la CAB, maître d'ouvrage.

Il est laissé à chaque EPCI, le soin de répartir les subventions entre leurs communes-

membres.

Envoyé en préfecture le 06/01/2020

Reçu en préfecture le 06/01/2020

Affiché le



ID : 062-246200729-20191219-37C_19_12_2019-DE

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- de valider le principe de répartition financière des Certificats d'Économies d'Énergie entre les EPCI du Pays Boulonnais selon le calcul présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions relatives à la mise en œuvre de ce dispositif et tout autre document y afférant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSmise EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

PATRIMOINE NATUREL

N° 38C_19_12_2019

ENERGIES RENOUVELABLES - ARRÊT DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE ET TERRITOIRE (PCAET) 2020-2025 DU PAYS BOULONNAIS

La loi du 17 août 2015 relative à La Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), et plus particulièrement son article n°188, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018.

Les 3 intercommunalités du Pays Boulonnais ont ainsi lancé l'élaboration du PCAET à cette échelle, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en délibérant respectivement le 26 septembre 2018 pour La Terre des 2 Caps, le 18 octobre 2018 pour la CAB et le 6 novembre 2018 pour la Communauté de Communes de Desvres Samer. Une gouvernance et une équipe projet ont été mutualisées et mobilisées tout au long de la démarche pour piloter sa rédaction. Elles ont été accompagnées pour cela par le bureau d'études AD3E Conseil.

La présente délibération a pour objet la validation de ce projet de PCAET.

L'ensemble des documents le composant a été transmis sous format numérique et une annexe est jointe à la présente délibération.

Dès l'arrêt de ce projet, le PCAET sera soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, et sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi qu'à la Région (le Préfet de Région et le Conseil régional). Ces entités ont un délai de 3 mois pour émettre leur avis argumenté sur le projet. Ensuite le PCAET sera soumis à la consultation du public par voie électronique pour une durée de 30 jours. Il sera ensuite modifié pour prendre en compte l'ensemble de ces avis, soumis au Conseil Communautaire pour adoption finale et mis à disposition du public.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace en date du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **D'approuver l'ensemble des rapports associés au Plan Climat Air Energie Territorial (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique) ;**

- D'approuver les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production

Envoyé en préfecture le 06/01/2020

Reçu en préfecture le 06/01/2020

Affiché le

ID : 062-246200729-20191219-38C_19_12_2019-DE

- D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 ;

- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation finale du PCAET (consultations), et à signer l'ensemble des pièces correspondantes dans le cadre des démarches afférentes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Dominique GODEFROY

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

MUTUALISATION

N° 49C_19_12_2019

MUTUALISATION - ÉVOLUTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Dix-sept communes de l'agglomération participent au service mutualisé des ADS (Autorisation du Droit des Sols) porté par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Le 27 juin 2019, la CAB a approuvé son règlement local de publicité. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les instructions des demandes d'autorisations préalables pour la pose d'enseigne, ainsi que les déclarations préalables concernant les dispositifs publicitaires ou de pré-enseignes ne seront plus assurées par les services de l'Etat.

Il est donc proposé aux communes adhérentes d'inclure l'instruction de ces actes dans le cadre du service mutualisé des ADS. Compte-tenu de la nature et de la technicité de ces dossiers, il est proposé de refacturer aux communes la somme de 96,80 euros par acte instruit, auquel sera appliqué le taux d'évolution annuel tel que prévu dans la convention initiale de mutualisation.

Après avis favorable de la commission Gestion des ressources financières et humaines, politiques contractuelles en date du 04 décembre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver le principe d'extension de la mutualisation des ADS aux dossiers de demandes d'autorisations préalables pour la pose d'enseigne, ainsi que les déclarations préalables concernant les dispositifs publicitaires ou de pré-enseignes.**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants à la convention de mutualisation avec chacune des communes qui décideront de rejoindre le dispositif.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Philippe BEAUJARD
Le Conseiller Délégué de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Était absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

ADMINISTRATION GENERALE

N° 52C_19_12_2019

CONCEPTION-RÉALISATION D'UNE CALE SÈCHE COUVERTE DESTINÉE À LA CONSTRUCTION ET À LA RÉPARATION NAVALE LOURDE- CONSTITUTION DU JURY

Par délibération en date du 25 mars 2019, le bureau communautaire a décidé le lancement de la construction d'une cale de radoub sous la forme d'une consultation en procédure de conception-réalisation.

L'article R2171-16 du Code de la commande publique prévoit la constitution d'un jury dans le cadre des procédures de passation de conception-réalisation. Il est composé de personnes indépendantes des candidats.

Le jury se compose de la façon suivante :

- Le Président de la CAB ou son représentant
- De cinq élus de la CAB désignés par l'assemblée délibérante
- De 3 personnalités disposant de la qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure.

Les candidats sont les suivants :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Claude COUQUET	1	Jean-Renaud TAUBREGEAS
2	Jean-Loup LESAFFRE	2	Jacques BERTELOOT
3	Bernard GRARE	3	Patrick COPPIN
4	Didier DUCLOY	4	Laurence COLLAS-HURTREL
5	Olivier BARBARIN	5	Philippe-Jean ROUSSEAUX

Le CONSEIL décide :

- De désigner les membres du jury suivants :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Claude COUQUET	1	Jean-Renaud TAUBREGEAS
2	Jean-Loup LESAFFRE	2	Jacques BERTELOOT
3	Bernard GRARE	3	Patrick COPPIN
4	Didier DUCLOY	4	Laurence COLLAS-HURTREL
5	Olivier BARBARIN	5	Philippe-Jean ROUSSEAUX

- **D'autoriser le Président à désigner par arrêté qualification professionnelle exigée pour participer à la procédure.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Bernard GRARE - La Capelle, donnant pouvoir à Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer

Etait absent :

Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Jacques LANNOY

ADMINISTRATION GENERALE

N° 53C_19_12_2019

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - SEM

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le **président**, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par une délibération en date du 21 décembre 2016, le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution suivante :

« Exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de l'agglomération et de subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien».

Afin de permettre à la société d'économie mixte (SEM) Urbaviléo de mener les opérations de maîtrise foncière nécessaires dans le cadre de sa concession d'aménagement « Vallon des Mûriers » contractualisée avec la commune de Wimille, il est proposé d'étendre la faculté pour le Président de subdéléguer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé aux sociétés d'économie mixte.

L'article L213-3 du Code de l'urbanisme dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à une société d'économie mixte répondant aux conditions définies au deuxième alinéa de l'article L. 300-4 et bénéficiant d'une concession d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Il est précisé que dans ce contexte, le droit de préemption urbain est délégué dans le périmètre de la concession d'aménagement et pour la durée de celle-ci.

Il est rappelé que, dans tous les cas, les décisions prises par le Président en vertu d'une délégation de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication au Conseil.

Le CONSEIL décide :

- de modifier la liste des délégations du Conseil communautaire au PRESIDENT de la manière suivante :

« Exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de l'agglomération et de subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux

communes, aux organismes de logements sociaux, à l'établissement public d'habitat Nord-Pas-de-Calais ou aux Sociétés d'Économie Mixte à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

Envoyé en préfecture le 06/01/2020

Reçu en préfecture le 06/01/2020

Affiché le

ID : 062-246200729-20191219-53C_19_12_2019-DE

Les autres attributions du Président restent inchangées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Frédéric CUVILLIER

**Le Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 02 au 06 janvier 2020

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques Pochet pour toute question relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'accompagnement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), de l'étude environnementale stratégique du PCAET et l'actualisation du bilan de gaz à effet de serre,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n°1 au marché n°2019-028 confié à la société AD3E pour la prolongation du délai d'exécution du marché de six mois portant ainsi la durée du marché à dix-huit mois, soit jusqu'au 23 juillet 2020.

En effet, comme le prévoit le CCTP, le prestataire doit pouvoir ajuster les documents du PCAET après réception des avis de la Région Hauts-de-France et des services de l'État. Or, au regard du planning actuel, les avis des administrations précitées ne pourront être réceptionnés avant le mois d'avril 2020.

Dans ce contexte, et afin que les missions soient réalisées dans le respect du CCTP initial, il est nécessaire d'engager la prolongation du marché de six mois.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/01/2020

Jacques POCHET
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/01/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'une cale de mise à l'eau – descente à bateaux à Boulogne sur mer,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché avec la société FR ENVIRONNEMENT. Ce marché est conclu pour une période de 20 mois à compter de l'ordre de service.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de 42 375 € HT,

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/01/2020

Jacques POCHE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/01/2020
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2017 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement (DSCE) à destination des communes membres, affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu l'arrêté 2018_106 du 01-06-2018 portant délégation de fonction à Jean-Loup LESAFFRE pour la gestion des ressources financières, le budget et l'évaluation des politiques publiques,

Considérant que la commune de Boulogne-sur-Mer a sollicité la CaB aux fins d'obtenir l'attribution d'une subvention de 222 500 euros au titre de la Dotation Solidarité Communautaire équipement pour des travaux de réaménagements de la rue de la Lampe et de la Place des Capucins,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de 222 500 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux d'aménagements de la rue de la Lampe et de la Place des Capucins à Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : De conclure avec la commune de Boulogne-sur-Mer une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 03/01/2020

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 03/01/2020

Publiée le :

2019_300

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 concernant l'ajustement du nouveau mode de fonctionnement des Pépinières de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et sa tarification à compter du 1er janvier 2018

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'émergence de projets innovants menés dans le secteur des produits aquatiques, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un équipement spécifique, un incubateur dans le complexe HALIOCAP,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition avec **l'Université du Littoral Côte d'Opale**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, en fonction d'un planning arrêté et joint à la convention et selon les conditions tarifaires suivantes :

	Tarif € HT pour les deux premiers jours	Tarif € HT par journée supplémentaire
Institutions (de type organismes de recherche...)	150,00 €	100,00 €
Caution : 150,00 € (matériel) + 60,00 € (Prestation de nettoyage)		

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 06/01/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 06/01/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Vu la convention de domiciliation du 21 novembre 2019,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'hébergement avec la **société COCOMARINETTE**, l'autorisant à occuper à titre précaire et révoquant à partir du 1er décembre 2019 l'atelier n° 13 de 37,87 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 13 de 37,87 m²

- du 01/12/2019 au 31/05/2020 : 37,87 m² x 2,00 €/M²/mois = 75,74 € HT/MOIS
- du 01/06/2020 au 30/11/2020 : 37,87 m² x 3,00 €/M²/mois = 113,61 € HT/MOIS
- du 01/12/2020 au 31/05/2021 : 37,87 m² x 4,00 €/M²/mois = 151,48 € HT/MOIS
- du 01/06/2021 au 30/11/2021 : 37,87 m² x 4,50 €/M²/mois = 170,42 € HT/MOIS
- du 01/12/2021 au 31/05/2022 : 37,87 m² x 5,00 €/M²/mois = 189,35 € HT/MOIS
- du 01/06/2022 au 30/11/2022 : 37,87 m² x 5,50 €/M²/mois = 208,29 € HT/MOIS
- du 01/12/2022 au 31/05/2023 : 37,87 m² x 6,00 €/M²/mois = 227,22 € HT/MOIS
- du 01/06/2023 au 30/11/2023 : 37,87 m² x 6,50 €/M²/mois = 246,16 € HT/MOIS

**Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018*

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 06/01/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 06/01/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr